



AUTO-EVALUATION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'AVELIN

*LUC FOUTRY
Vu pour être annexé
à la délibération
du 2 mars 2026*



La procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d’Avelin vise à opérer la modification suivante :

- Déplacer une servitude de programme de logements de mixité sociale en lieu et place de l’emplacement réservé n°5, destiné à l’extension de l’école scolaire.

Le tableau suivant résume les incidences du projet sur l’environnement :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
Impact sur l'assainissement	Aucune incidence	Cette procédure n’a pas pour objet d’ouvrir de nouvelles zones à l’urbanisation. Des ajustements non significatifs sont portés au Règlement graphique, lesquels ne génèrent pas une augmentation de la constructibilité.
Impact sur la ressource en eau potable		Aucun impact n’est donc attendu sur l’assainissement et la ressource en eau.
Impact sur le paysage	Incidence négligeable	L’impact sur le paysage du point de modification n°1 sera nul. L’impact sur le paysage du point de modification sera marginal, la hauteur du bâtiment réglementée s’intègre dans le bâti existant.
Impact sur l'imperméabilisation des sols	Aucune incidence	La parcelle concernée par l’emplacement réservé n°5 est déjà artificialisée.
Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	La modification ne concerne pas de zones naturelles sensibles ou de secteurs à enjeux environnementaux particuliers.
Impact sur les milieux agricoles	Aucune incidence	La modification ne concerne pas de zone agricole mais uniquement de la zone urbaine.
Prise en compte des risques	Aucune incidence	La modification n’aggrave pas les risques existants.
Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Impact positif	La modification permettra de réduire le stationnement car le parking de l’école existante pourra être mutualisé au profit des logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 059-200041960-20260302-CC_2026_027-DE

S²LOW

Impact sur les consommations en énergie	Aucune incidence	La modification n'engendrera pas de consommation supplémentaire car la création de logement sera soumise au règlement énergétique de 2020.
Impact sur les émissions de CO ²	Aucune incidence	La modification n'engendrera pas d'émissions de CO ² supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, l'évaluation environnementale ne semble pas nécessaire dès lors que la modification envisagée a un impact négligeable sur l'environnement.